



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme Virginia DA SILVA, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme SANDRIN Clara pouvoir à M. Joseph SAMAMA, Mme LAMARRE Maggy pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. GHERRAS Bilal pouvoir à M. Mehdi BELKACEM.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Réf : 2026/05/5-2 - OBJET : Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à R251-34, R251-35 à R251-37, R252-30 à R252-33, R252-34 à R252-40, et R252-41 à R252-51 ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'École ;

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail.
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260527-2026-05-2-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin qui a lieu le 10 décembre 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 331 agents, soit 227 femmes (69%) et 104 hommes (31%) ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 15 avril 2026 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

DELIBERE

Article 1 : Décide par 32 voix pour et 3 voix contre (Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) :

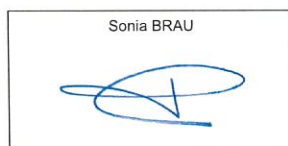
- De maintenir un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De maintenir la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- De fixer à 5 pour le Comité Social Territorial, et à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants du personnel et des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- De recueillir par la Formation Spécialisée, l'avis des représentants du personnel et des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Article 2 : Que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **- 3 JUIN 2026**

Sonia BRAU

Maire



Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 2 juin 2026